

3 CECE

Société à responsabilité limitée au capital de 322 000 euros
Siège social : 7 avenue Paul Cézanne - 42600 MONTBRISON
828 477 588 RCS SAINT ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le mercredi premier avril,
A 18h00,

Les associés de la Société **3 CECE**, société à responsabilité limitée au capital de 322 000 Euros, divisé en 100 parts de 3 220 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Madame Cécile PIERRE**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Francky PIERRE**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Francky PIERRE**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Transfert du siège social, modification statutaire corrélative,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance déclare que la présente Assemblée Générale se réunit sur convocation verbale car tous les associés y consentent.

Les associés déclarent avoir parfaite connaissance des motifs justifiant la tenue de la présente assemblée et des conditions de sa convocation. Par conséquent, ils reconnaissent la présente assemblée régulièrement constituée et décharge la gérance de tout formalisme à cet égard.

Le Président de séance remercie les associés de leur présence.

Le Président de séance rappelle que par décision unanime en date du 9 mars 2026, les associés ont nommé en qualité de Commissaire à la transformation, la société CABINET ESCOFFIER société par actions simplifiée au capital de 110 000 € dont le siège social est situé 40 rue Laure Diebold (69009) Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 968 503 078, laquelle a établi, conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, un rapport portant, d'une part, sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, et d'autre part, sur la situation de la Société.

Le Président de séance indique que ce rapport fait apparaître que rien ne s'oppose à la transformation de notre Société en société par actions simplifiée.

Le Président de séance rappelle que ledit rapport a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne le 12 mars 2026 et a été tenu depuis lors à la disposition des associés au siège social.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Le Président de séance rappelle également qu'il convient de statuer sur le transfert du siège social de la société.

Puis, le Président de séance déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes.



Le siège social est transféré au 13 rue des Claies (42600) Montbrison.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente et de la décision de transfert du siège social adoptée à la première résolution, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Francky Louis, Jean PIERRE,

Né le 03 septembre 1966, à Barentin (Seine-Maritime)

De nationalité française,

Demeurant 13 rue des Claies (42600) Montbrison.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération qui sera fixée ultérieurement.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Francky PIERRE, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

°°°°

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Francky PIERRE

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

« Bon pour acceptation des fonctions
de Président »

Madame Cécile PIERRE



Imprimé à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ROANNE
Le 14/04/2026 Dossier 2026 00005504, référence 4204P04 2026 A 00325
Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros